



Réf. : Approbation073/06004

Le Secrétaire général

Madame Véronique ANATOLE-TOUZET
Directrice Générale
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
2 rue Henri le Guilloux
35000 RENNES

Paris, le 4 mars 2020

Madame la Directrice Générale,

Vous avez soumis à l'Autorité des marchés financiers le prospectus qui doit être mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Euronext Paris de titres de créance.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'AMF a examiné, en application de l'article 20 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (« le Règlement Prospectus »), le prospectus tel qu'il a été mis au point à la suite de consultations entre ses services et ceux du Cabinet Fidal.

Par décision en date du 4 mars 2020, l'AMF a apposé sur ce prospectus le numéro d'approbation 20-073.

Vous devez également adresser à l'Autorité des marchés financiers une version électronique du prospectus dans sa forme définitive aux fins de mise en ligne sur son site Internet dans les meilleurs délais et au plus tard le jour de l'admission des titres sur le marché réglementé.

Les communications à caractère promotionnel se rapportant à l'opération devront respecter l'article 212-28 du Règlement général de l'AMF, l'article 22 du Règlement Prospectus, ainsi que les articles 13 à 16 du Règlement Délégué (UE) 2019/979 de la Commission du 14 mars 2019.

Je vous rappelle les dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus: « *Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans un prospectus, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des valeurs mobilières et survient ou est constaté entre le moment de l'approbation du prospectus et la clôture de l'offre ou le début de la négociation sur un marché réglementé, si cet événement intervient plus tard, est mentionné sans retard injustifié dans un supplément au prospectus* », ce supplément étant approuvé par l'AMF.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Benoît de JUVIGNY

En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : AMF - Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et par mail : accesdopers@amf-france.org. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.